



Ville de Mulhouse
Pôle Espace Public et Patrimoine
Direction du Patrimoine Bâti
Service Énergie

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Assistance à maîtrise
d'ouvrage pour le
déploiement du Schéma
Directeur du photovoltaïque
sur la Ville de Mulhouse

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°
Date limite de remise des plis

2025S0060

04/08/2025 à 11:30

SOMMAIRE

1. OBJET DU CONTRAT.....	3
■ Acheteur :	3
■ Description de la prestation :	3
■ Caractéristiques principales du contrat :	3
■ Allotissement :	4
2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE.....	4
■ Procédure de passation :	4
■ Déroulé de la procédure et planning indicatif :	4
■ Modalités de retrait du dossier de consultation :	4
■ Dossier de consultation	5
■ Réponse et groupement :	5
3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS.....	5
■ Variantes :	6
■ Modalités de remise des offres :	6
■ Copie de sauvegarde :	6
■ Contenu des plis :	7
4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION.....	9
■ Critères de jugement des offres de l'accord-cadre	9
■ Marché subséquent n°1	9
■ Justificatifs à fournir par l'attributaire :	10
5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	10
■ Renseignements complémentaires en cours de procédure.....	10

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Ville de Mulhouse

Représentée par : Michèle LUTZ, Maire

Service représentant la maîtrise d'ouvrage :
Direction Patrimoine bâti
Service Énergie

Adresse :

2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10020
68968 Mulhouse Cedex 9

Courriel : commande.publique@mulhouse-alsace.fr

Site internet : <https://www.mulhouse.fr>

Téléphone : 03.89.32.58.58

Coordonnées profil acheteur : <http://www.plateforme.alsacemarchespublics.eu> / réf. 2025S0060

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du Schéma Directeur du photovoltaïque sur la Ville de Mulhouse**

Code CPV	Libellé CPV
71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du Schéma Directeur du photovoltaïque sur la Ville de Mulhouse
 Acheteur	Ville de Mulhouse
 Type de contrat	Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents sans minimum et avec maximum (300 000,00 € HT).
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	Territoire de la Ville de Mulhouse
 Durée du contrat	48 mois (4 ans) à compter de sa notification
 Pénalités de retard	Telles que définies à l'article III.4 du CCP
 Variation des prix	Fermes actualisables selon formule : $Pa = Po \times [ING(n-3) / ING_0]$
 Nature des prix	L'accord-cadre est conclu à prix unitaires. (Les marchés subséquents sont conclus à prix global et forfaitaire)

■ **Allotissement :**

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : Impossible d'identifier des prestations distinctes.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ **Procédure de passation :**

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

■ **Déroulé de la procédure et planning indicatif :**

 Publication de la consultation	juillet 2025
 Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	août 2025
 Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	août 2025
 Analyse des offres, demandes de précisions éventuelles	août 2025
 Classement des offres et attribution du contrat	août 2025
 Information des candidats non retenus	août 2025
 Signature et notification du contrat	septembre 2025

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu> / ref.2025S0060

Aucun envoi complémentaire papier ne sera adressé aux opérateurs économiques.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Les opérateurs économiques sont invités à consulter régulièrement leurs courriers indésirables ainsi que la plateforme de dématérialisation afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la

plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- 1) Le présent règlement de la consultation
- 2) L'Acte d'engagement de l'accord-cadre
- 3) Le BPU/DQE de l'accord-cadre
- 4) Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) de l'accord-cadre (intégrant les éléments du Marché subséquent n°1)
- 5) L'annexe au CCP de l'accord-cadre
- 6) L'acte d'engagement du marché subséquent n°1.

Tout opérateur constatant l'absence d'un de ces documents doit prévenir sans délai le Pouvoir Adjudicateur via le profil acheteur (Cf. art. 5 ci-après).

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si au cours de la consultation, la date limite de réception des offres devait être reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 180 jours (de date à date) à compter de la date limite de réception des offres.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

L'intégralité des documents à remettre est rédigée en langue française. Si l'opérateur remet des documents en langue étrangère, ceux-ci seront nécessairement être accompagné d'une traduction en français.

Les prix exprimés le sont en euros (€).

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent Règlement de la consultation et de l'ensemble des documents. Toute modification ou réserve apportée à un quelconque document du dossier de consultation ou tout document dérogeant à une disposition de celui-ci caractérisera le caractère irrégulier de l'offre, justifiant ainsi son rejet.

■ **Variantes :**

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

■ **Modalités de remise des offres :**

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, l'acheteur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.pplateforme.alsacemarchespublics.eu> / ref.2025S0060

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, sous la seule responsabilité des opérateurs. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Les opérateurs doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier.

■ **Copie de sauvegarde :**

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues aux arrêtés du 22 mars 2019 et du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

Les entreprises sont informées qu'elles peuvent transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique comprenant les mentions suivantes sur l'enveloppe extérieure :

Nom de l'entreprise - N° de l'affaire + Nom de l'affaire - NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE
Ville de Mulhouse
Service Commande Publique
2 rue Pierre et Marie Curie
Entrée A
3ème étage / Bureau 310
BP10020
68948 Mulhouse Cedex 9

Il est porté à l'attention des opérateurs, que la remise de la copie de sauvegarde doit impérativement s'effectuer dans la durée réglementaire de la consultation initiale. Toute copie de sauvegarde reçue après la date et heure de remise des plis électroniques sera rejetée.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté
- Si la candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme
- Si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte

■ **Contenu des plis :**

A l'appui de leur **candidature**, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2) faisant apparaître le chiffre d'affaires global et chiffre d'affaire concernant les prestations similaires à la présente consultation réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1)
Moyens humains	Organigramme, effectifs par métiers et/ou types de postes, encadrement pour les 3 derniers exercices disponibles
Références	1 à 5 références de moins de 3 ans pour des missions similaires à l'objet de la présente consultation, réalisés ou en cours de réalisation, faisant apparaître des problématiques proches du contexte exposé dans le CCP
Assurances	Attestation d'assurance en cours de validité (RCP)

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Les éléments listés ci-dessus devront être transmis, le cas échéant, pour chaque société partie à un groupement momentanés d'entreprises.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'**offre** des soumissionnaires est composée des deux sous-dossiers suivants :

- 1) Le sous-dossier relatif à l'accord-cadre est impérativement composé des éléments suivants

Document	Descriptif
Acte d'engagement de l'accord-cadre	Acte d'engagement de l'accord-cadre dument complété
BPU/DQE de l'accord-cadre	Bordereau de prix unitaire / Devis Quantitatif dument complété

Mémoire technique	<p>Mémoire technique particulier au marché, présentant a minima :</p> <p>a) Les moyens affectés à la réalisation des prestations, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Chef de projet affecté à la réalisation des prestations ○ Equipe dédiée à la réalisation des prestations ○ Organigramme de l'équipe dédiée ○ Prise en compte des autres intervenants (opérateurs de réseau, mobilier voyageur ...) <p>b) La méthodologie déployée pour la réalisation des missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Estimation des temps par tâche ○ Répartition des tâches au sein de l'équipe dédiée ○ Modalités d'échanges avec l'acheteur ○ Modalités d'aide à la prise de décision
-------------------	---

2) Le sous dossier relatif au Marché Subséquent n°1 (MS n°1) est composé des éléments suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement du marché subséquent n°1	Acte d'engagement du MS1 dument complété
Décomposition du prix global et forfaitaire du marché subséquent n°1	La forme de la DPGF est laissée libre au soumissionnaire. Elle devra néanmoins faire apparaître la décomposition de la mission par phase et par profil sur la base des seuls prix plafonds mentionnés au BPU de l'accord-cadre.
Mémoire technique du Marché subséquent n°1	Si le soumissionnaire le juge nécessaire, il peut joindre au sous-dossier relatif au MS n°1 une note méthodologique complémentaire spécifique.

Dans un **souci de traitement rapide du dossier**, et sans que leur absence puisse justifier le rejet de l'offre, les soumissionnaires sont informés que le pouvoir Adjudicateur souhaite la production des éléments ci-après (le cas échéant, pour chaque membre du groupement et sous-traitant) :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales (attestation de - de 6 mois)
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise (attestation de - de 6 mois)
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion (extrait de - de 3 mois) La Communication du n° SIREN de l'entreprise peut se s'y substituer
Assurance	Attestation d'assurance responsabilité professionnelle en cours de validité
Document	Descriptif
Le cas échéant :	
Liste des travailleurs étrangers	Liste nominative des travailleurs étrangers (Document de - de 6 mois)

Déclaration de détachement	Accusé de réception de la déclaration de détachement et attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés (en cours de validité)
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de jugement des offres de l'accord-cadre

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Sous-critère	Informations complémentaires
Prix (40%)		Le critère prix sera analysé au regard du montant du bordereau des prix unitaires et du devis quantitatif estimatif.
Valeur technique (60%)	Moyens humains affectés à la réalisation des prestations (30 points)	Appréciés au regard des éléments listés au titre du mémoire technique (a)
	Méthodologie déployée pour assurer la réalisation des prestations (30 points)	Appréciée au regard des éléments listés au titre du mémoire technique (b) et du calendrier proposé

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la simulation financière seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de corriger ces erreurs de calcul sans que le soumissionnaire ne puisse s'y opposer.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ Marché subséquent n°1

Le Titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire ne bénéficie pas de l'octroi automatique des marchés subséquents. Ainsi, les offres remises par ce dernier pour l'attribution des marchés subséquents seront analysées et les marchés ne lui seront attribués que sous réserve d'être économiquement avantageux.

Dans la présente procédure, le pouvoir adjudicateur engage une procédure de passation d'un accord-cadre mono-attributaire pour l'attribution simultanée de l'accord-cadre et du premier marché subséquent, dans laquelle les soumissionnaires à l'attribution de l'accord-cadre sont invités à remettre également une offre pour ce premier marché subséquent.

Il est strictement entendu que l'acheteur, pour l'attribution de l'accord-cadre, ne prendra pas en compte les éléments relatifs au marché subséquent n°1.

Seule l'offre pour le MS1 de l'attributaire à l'accord-cadre sera analysée.

■ **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Avant notification du contrat, et si l'attributaire ne les a pas fournis au titre de l'article 3 ci-avant, l'attributaire devra fournir dans un délai court, fixé par le courrier de l'offre retenue, les documents suivants (pour l'intégralité des membres du groupement et/ou sous-traitants) :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales (attestation de - de 6 mois)
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise (attestation de - de 6 mois)
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion (extrait de - de 3 mois) La Communication du n° SIREN de l'entreprise peut se s'y substituer
Assurance	Attestation d'assurance responsabilité professionnelle en cours de validité
Le cas échéant :	
Liste des travailleurs étrangers	Liste nominative des travailleurs étrangers (Document de - de 6 mois)
Déclaration de détachement	Accusé de réception de la déclaration de détachement et attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés (en cours de validité)
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

■ **Renseignements complémentaires en cours de procédure**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>. (réf. 2025S0060).

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation, sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix
Strasbourg
67000 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Site internet : strasbourg.tribunal-administratif.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : Gaynard Laura : SecNum@mulhouse-alsace.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Légifrance) [Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Prestations Intellectuelles du 30 mars 2021](#)